

**BIARRITZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-04/06

VILLE DE BIARRITZ
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 19 et à partir de la question n°21), M. Adrien BOUDOUSSE, M. Edouard CHAZOILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET, Mme Valérie SUDAROVICH, M. Eric QUATRE VIEUX, Mme Elena BIDEGAIN (à partir de la question n°6), M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO (à partir de la question n°7), M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme C. MARTINEAU, M. Brice MORIN (questions n°1 à 4 et à partir de la question n°6), M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°20), Mme Martine VALS (procuration à S. GRAVE), Mme Elena BIDEGAIN (questions n°1 à 5, procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (procuration à E. CHAZOILLERES), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 6, procuration à B. MORIN), M. Brice MORIN (question n°5), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU).

Extension du stationnement payant en zone littorale

Monsieur CHAZOILLERES présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

En 2021, le conseil municipal a dégagé un certain nombre d'objectifs prioritaires dans le cadre de la réorganisation du stationnement de voirie et notamment de sa reprise en régie directe. Ces objectifs prioritaires étaient les suivants :

- faciliter le stationnement pour les riverains au plus proche de leur logement et, pour les actifs, à une distance acceptable de leur activité professionnelle ;
- permettre le stationnement pour les professionnels mobiles ;
- faciliter l'accessibilité des visiteurs au centre-ville ainsi que des clients aux commerces et ainsi entretenir le dynamisme économique et l'attractivité commerciale de la ville.

Afin d'améliorer la prise en compte de ces objectifs, le conseil municipal a notamment décidé, lors de la séance du 22 janvier 2024, d'actualiser le zonage de stationnement comme suit :

- Zone rouge « hypercentre » : 597 places
- Zone orange « périphérique » : 1 019 places
- Zone verte « saisonnière » : 217 places

Soit 1 833 places payantes en haute saison et 1 616 places payantes en basse saison.

Actuellement gratuite, la zone sud de la ville est très fortement utilisée par les usagers de passage. Elle subit en particulier une forte pression en période estivale du fait du stationnement en journée des usagers de la zone littorale.

Afin de réduire les tensions dans ce quartier, il est proposé de créer une zone Jaune correspondant à la frange littorale comprise entre le quartier Beurivage et la Cité de l'Océan.

Cette zone jaune viserait notamment à favoriser la rotation des véhicules au cours de la journée et à permettre ainsi à l'ensemble des usagers d'accéder plus facilement aux plages.

De plus, la création de ce zonage s'inscrit dans une logique de continuité avec les villes avoisinantes, les villes de Bidart et Anglet ayant instauré respectivement en 2022 et 2023 le stationnement payant sur le littoral et sur certains parkings à proximité de leurs pôles d'attractivité.

L'objet de cette délibération modificative est donc de créer une zone payante de stationnement, dite « zone Jaune », correspondant à la frange littorale.

Ainsi, il est proposé d'affecter sur ce zonage jaune les portions de rues présentées ci-dessous.

Zone saisonnière (du 01.04 au 15.11 de chaque année) :

Rues et avenues concernées	Nombre de places
Rue de Madrid (section entre rue de l'Ermitage et impasse Marbella)	65
Avenue de la Milady (section entre la rue de Madrid et l'entrée du parking « Caisse d'Epargne »)	26
Avenue d'Ilbarritz	68
Rue des 3 Couronnes	14
Avenue de Bidart	51

Il est également envisagé d'intégrer dans cette zone les parkings suivants :

Parkings	Nombre de places
Parking de la Milady	207
Parking Junon	89
Parking Cité de l'Océan	142
Parking angle avenues d'Ilbarritz et de la Plage	38
Parking angle avenues de Bidart et des 3 Couronnes	53

La zone jaune ainsi créée représenterait un total de 753 places de stationnement.

Afin de rendre la zone littorale accessible au plus grand nombre, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire actuelle.

La grille tarifaire présentée en annexe fixe un coût horaire, en période saisonnière, de **1 € par heure, la première heure de stationnement restant, dans tous les cas, gratuite ; le stationnement reste également gratuit hors saison**, soit du 16 novembre au 31 mars. Les détails sont présentés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Les personnes propriétaires d'une résidence (principale ou secondaire) ou locataires (pour une durée supérieure à 3 mois) (ci-dessus désignées « résidents ») seront éligibles, **après inscription**, à un abonnement spécifique « résidents de Biarritz ».

En zone Jaune uniquement, le stationnement des « résidents de Biarritz » sera gratuit jusqu'à 5 heures 30 minutes.

L'abonné « résident de Biarritz » devra systématiquement prendre un ticket « résident » (aux horodateurs ou via les applications mobiles dédiées) pour bénéficier de sa gratuité.

La durée gratuite de 5h30 (soit 330 minutes) pourra être fractionnée par paliers de 15 minutes et sera limitée à la journée en cours.

Tout ticket/palier validé ne pourra être interrompu.

Le stationnement sera limité à 330 minutes. Au-delà, le résident s'exposera à l'émission d'un FPS.

Il est précisé que les propriétaires de locaux commerciaux sont exclus de ce type d'abonnement.

Il est également créé deux abonnements « résidents zone Jaune » et « actifs zone Jaune » pour permettre, moyennant un tarif de 10€ par mois, de stationnement sans limite des 5h30.

Ces abonnements, dont les tarifs sont précisés dans l'annexe 1 à la présente délibération, permettent à leurs bénéficiaires de bénéficier du stationnement sur la zone.

Le bénéfice de ces abonnements est subordonné aux conditions suivantes.

Résidents zone jaune

- Être résident à Biarritz : propriétaire (*murs commerciaux exclus*) ou locataire (minimum 3 mois -> *les locations saisonnières sont de fait exclues*).
- Résider dans les rues payantes concernées de la zone jaune.

Actifs

- Être gérant ou salarié d'un établissement situé en zone jaune.

Il est signalé que l'abonné actif ne peut stationner que dans la zone jaune (les zones rouge, orange et verte sont exclues) et que le temps de stationnement est limité à 48 heures maximum en un même point.

Compte tenu de la mise en place de ce nouveau zonage de stationnement, les zonages ouverts au stationnement pour chaque type d'utilisateur sont les suivants.

Les abonnés « résidents de la zone jaune », « résidents de Biarritz » et « actifs de la zone jaune » peuvent stationner uniquement dans la zone jaune.

Les abonnés « solidaire » et « professionnel de santé » peuvent stationner dans toutes les zones du 01.01 au 31.12 de chaque année.

Les forfaits :

- professionnels de 7 jours peuvent stationner dans toutes les zones du 01.01 au 31.06 et du 01.09 au 31.12 de chaque année ;

- usagers de passage / courte durée (7 jours) peuvent stationner dans les zones verte et jaune du 01.04 au 15.11 de chaque année.

Ainsi, il vous est proposé, mes chers collègues, d'approuver les dispositions telles que définies ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} juin 2024 :

- modification du zonage de stationnement ;
- approbation de la grille tarifaire annexée ;
- création des abonnements « résident de la zone jaune » et « actif de la zone jaune » ;
- création du nouveau droit de stationnement « résident de Biarritz ».

ADOPTE AVEC 27 VOIX POUR

8 CONTRE : Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Brice MORIN, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 8 avril 2024
Le Maire

